

Décision n°2026- 0051 du 27 mars 2026

Retrait d'article de la boutique

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-25 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20250106 du 26 juin 2025 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la direction sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1er avril 2024,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les articles suivants sont retirés de la vente à compter du 31 mars 2026, afin d'être transféré dans le stock de don de l'établissement, pour répondre aux demandes de lots.

Nb d'article	désignation
55	CALENDRIER PNC 2026

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Pour le directeur de l'établissement
public du Parc national des Cévennes
Vincent CLIGNÉZAT
Le directeur adjoint
Rémy CHEVENNEMENT